

**ARRÊTÉ INSTITUANT UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
AVENUE DU MARÉCHAL FOCH**

Le Maire de NEUILLY-PLAISANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'en raison des difficultés rencontrées par les personnes à mobilité réduite, il convient de leur réserver des emplacements **avenue du Maréchal Foch**,

Dans le but d'assurer la sécurité des usagers,

LE MAIRE

CHRISTIAN DEMUYNCK

REFERENCES
ST/EV-2014-291

ARRÊTE

ARTICLE 1

Un emplacement de stationnement matérialisé sera réservé aux véhicules des personnes handicapées, à l'exclusion de tout autre, au droit du **n° 15 avenue du Maréchal Foch**,

**tous les jeudis,
de 14h00 à 18h00,**

avec application de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2

L'arrêt et le stationnement resteront autorisés sur cet emplacement à tous les autres véhicules en dehors des périodes précitées à l'article 1.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux.

ARTICLE 4

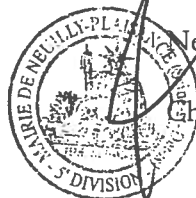
Mademoiselle le Directeur Général des services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de NEUILLY-SUR-MARNE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com



Neuilly-Plaisance, le 31 juillet 2014

Christian DEMUYNCK
Maire